

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1394

présenté par

M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 1ER E, insérer l'article suivant:**

La France définit une stratégie pour le développement du transport ferroviaire dans les régions périphériques et ultrapériphériques.

Cette stratégie prévoit notamment la mesure nécessaire au désenclavement de la région Occitanie, en s'engageant dans la construction de trois lignes à grande vitesse relayant Perpignan à Bordeaux en passant par Montpellier et Toulouse, d'ici à l'année 2030 :

- une ligne à grande vitesse relayant Montpellier à Perpignan ;
- une ligne à grande vitesse relayant Montpellier à Toulouse ;
- une ligne à grande vitesse relayant Bordeaux à Toulouse.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le trajet en train entre Bordeaux et Toulouse est plus long que le trajet entre Bordeaux et Paris. Anormal ? Illogique ? C'est certain, mais la France est un pays jacobin et centralisé où tout « se passe à Paris ». Ainsi, le projet de loi d'orientation sur les mobilités ne prévoit aucune grande infrastructure ferroviaire de type LGV pour le quinquennat 2017-2022, mais s'attarde longuement sur le Grand Paris Express. Une volonté de l'État qui n'a pas d'écho en région Occitanie. À l'heure où les régions les plus périphériques se sentent légitimement abandonnées, il serait temps de les doter de transports en commun dignes de ce nom, plus écologiques. C'est le but que poursuit le présent amendement.